

## 6. APPRENTISSAGE NUMERIQUE - BYOD (AVEC)

### 6.1 Bases légales

Loi et règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS et RESS), par ex. art. 66-69 LESS (Financement des écoles); art. 103 RESS (frais individuels des élèves); art. 50 RESS (obligations, responsabilité individuelle en cas de vol et perte de matériel personnel); art. 51, al. 2 RESS (interdictions d'utilisation d'appareils électroniques à des fins privées, l'utilisation d'appareils électroniques à des fins pédagogiques et renvoi au règlement interne de l'école) ; ...

Stratégie de la CDIP du 21 juin 2018 (gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation);

Plan d'action de la CIIP du 22 novembre 2018 et concept AVEC (BYOD) dans les écoles du S2 du 14 juin 2019

### 6.2 Principes

- a. Définition : la présente directive règle en premier lieu l'utilisation de l'ordinateur portable personnel à l'école. Les règles et restrictions d'utilisation s'appliquent également aux autres types d'outils numériques (smartphones, montres connectées, tablettes etc.) Objectif : la pédagogie met l'humain au centre ; l'outil numérique doit être au service de la pédagogie.
- b. Principe : l'ordinateur est un outil supplémentaire, complémentaire des moyens d'enseignement actuels.
- c. Méthodologie : l'école veille à conserver une diversité des approches et des activités afin de ne pas exposer les élèves à une méthode unique à l'usage constant d'écrans.
- d. L'école soutient les initiatives et l'expérimentation dans le domaine du numérique.
- e. L'école encourage une attitude respectueuse de la santé et de l'environnement en rapport à l'utilisation des outils numériques.

### 6.3 Responsabilités des élèves

- a. Durant les activités scolaires, l'élève utilise les outils numériques uniquement à des fins scolaires. Tout usage récréatif est interdit.
- b. En cours et particulièrement en situation d'examen, tout outil numérique doit être éteint et rangé à l'exception de demandes explicites des professeurs.
- c. L'élève doit être en possession d'un ordinateur portable conforme au standard défini.
- d. L'élève doit disposer de l'ordinateur portable selon les instructions de ses enseignants.
- e. L'élève veille à ce que son ordinateur soit opérationnel (batterie, mises à jour, sécurité, connectivité etc.).
- f. L'élève est responsable de l'installation des applications demandées par les enseignants.
- g. L'élève est responsable de la sauvegarde ponctuelle lors du travail en classe et de sauvegarde de sécurité à intervalle régulier.
- h. L'élève est responsable de son matériel. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dommages au matériel etc.

### 6.4 Responsabilités des enseignants

- a. Le professeur détermine les modes d'utilisation de l'ordinateur dans ses cours, en fonction des objectifs généraux de la formation gymnasiale et ceux spécifiques aux plans d'études.
- b. Le professeur planifie l'utilisation de l'ordinateur dans ses cours et en communique les modalités à ses élèves.
- c. Le professeur n'est pas responsable du bon fonctionnement de l'ordinateur de ses élèves (matériel et logiciels).
- d. Le professeur se conforme aux recommandations d'utilisation de l'ordinateur notamment en matière d'examen, édictées par la direction, éventuellement par les conférences de branche.

### 6.5 Responsabilités des conférences de branche

- a. Chaque conférence de branche mène une réflexion concernant l'utilisation de l'ordinateur en classe.
- b. Elle entretient un échange des bonnes pratiques en intégrant les nouvelles technologies.
- c. Elle émet si nécessaire des recommandations d'utilisation de l'ordinateur.

#### 6.6 Responsabilités de l'administration/de la direction d'école

- a. En collaboration avec les conférences de branche, émet des recommandations d'utilisation de l'ordinateur, notamment concernant les évaluations.
- b. Détermine, avec les enseignants et les enseignantes ainsi qu'avec les conférences de branche, les besoins en formation continue.
- c. Organise avec ses personnes ressources ou d'autres intervenants externes les formations continues qui ont lieu à l'école ou entre écoles.
- d. Réfléchi aux moyens de support technique proposés aux élèves.
- e. Prête une attention particulière à la prévention de problèmes de santé liés à l'usage de l'ordinateur.
- f. Met en œuvre une évaluation du projet BYOD au Collège St-Michel.